

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002282

OBJET :

Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : Atelier relais Métiers d'art situé 6 rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Agnès DESCAMP pur un loyer mensuel de 94 € la 1^{ère} année ; 188 € la 2^{ème} année et 282 € pour la 3^{ème} année

Réf. : FQ/SS/SC (Foncier)
Rubrique dématérialisée : 3.2.
« Locations »
Pièce annexe : bail

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à décider de la conclusion du louage de chose en tant que bailleur ou preneur ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un local situé 6 rue Honoré Muratet à Agde (rez-de-chaussée) et que celui-ci correspond aux attentes de madame Agnès DESCAMP pour exercer ses activités de plasticienne.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer avec madame Agnès DESCAMP, domiciliée 26 D rue du Bringard 90200 ROUGEGOUTTE, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 1^{er} juin 2022 pour un local situé 6 rue Honoré Muratet à Agde (34300) pour un loyer mensuel de :
 - 94 euros la 1^{ère} année,
 - 188 euros la 2^{ème} année,
 - 282 euros la 3^{ème} année.
- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 mai 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220524-C00228210-AR